

FICHE n°7 : DECOTE ET SURCOTE

Décote :

C'est une minoration de la pension de l'agent qui décidera de prendre sa retraite sans avoir la durée d'assurance tous régimes. La décote est limitée à 20 trimestres, soit 5 ans. Pour déterminer l'application d'une éventuelle décote, on prend en compte la durée d'assurance tous régimes. A ce titre, le temps partiel n'a pas d'influence sur le calcul. De plus, cette décote s'annulera si l'agent atteint l'âge d'annulation.

Age limite et âge d'annulation de la décote :

| Année de naissance | Age légal | Age limite | Trimestres nécessaires pour un taux plein et calcul de la décote | Année d'ouverture des droits | Age annulation décote | Coefficient de minoration |
|--------------------|------------------|------------------|--|------------------------------|------------------------------------|---------------------------|
| 1952 | 60 ans et 9 mois | 65 ans et 9 mois | 164 | 2012 ou 2013 | Age limite moins 8 ou 7 trimestres | 0,875% ou 1% |
| 1953 | 61 ans et 2 mois | 66 ans et 2 mois | 165 | 2014 ou 2015 | Age limite moins 6 ou 5 trimestres | 1,125% ou 1,25% |
| 1954 | 61 ans et 7 mois | 66 ans et 7 mois | 165 | 2015 ou 2016 | Age limite moins 5 ou 4 trimestres | 1,25% |
| 1955 | 62 ans | 67 ans | 166 | 2017 | 66 ans et 3 mois | 1,25% |
| 1956 | 62 ans | 67 ans | 166 | 2018 | 66 ans et 6 mois | 1,25% |
| 1957 | 62 ans | 67 ans | 166 | 2019 | 66 ans et 9 mois | 1,25% |
| 1958 | 62 ans | 67 ans | 167 | 2020 | 67 ans | 1,25% |
| 1959 | 62 ans | 67 ans | 167 | 2021 | 67 ans | 1,25% |

Exemple :

Un agent A né le 8 octobre 1952 a atteint l'âge légal le 8 juillet 2013 (60 ans et 9 mois). Son âge limite est de 65 ans et 9 mois. Son année d'ouverture des droits étant en 2013, l'âge d'annulation de la décote est obtenu en enlevant 7 trimestres à son âge limite, soit 64 ans. Le taux de décote par trimestre manquant est de 1%.

Un agent B né le 28 janvier 1953 a atteint l'âge légal le 28 mars 2014 (61 ans et 2 mois). Son âge limite est de 66 ans et 2 mois. Son année d'ouverture des droits étant en 2014, l'âge d'annulation de la décote est obtenu en enlevant 6 trimestres à l'âge limite, soit 64 ans et 8 mois. Le taux de décote par trimestre manquant est de 1,125%.

Calcul du taux de la décote :

Pour déterminer la décote, on compare le nombre de trimestres qui manquent au nombre de trimestres qui séparent l'agent de l'âge d'annulation de la décote. La solution la plus avantageuse pour l'agent sera retenue.

Exemple :

Si nous reprenons les deux cas précédents avec une date de départ pour l'agent A le 1er novembre 2015 (63 ans) et une durée d'assurance de 162 trimestres.

Décote pour durée assurance : $164 - 162 = 2$ trimestres.

Décote par rapport à l'âge : $64 \text{ ans} - 63 \text{ ans} = 4$ trimestres.

La décote sera appliquée en fonction de la durée d'assurance : $2 \text{ trimestres} \times 1\%$, soit 2% .

*Pour l'agent B qui **part** le 1^{er} janvier 2018 avec une durée d'assurance de 150 trimestres.*

Décote pour durée d'assurance : $165 - 150 = 15$ trimestres.

Décote par rapport à l'âge : $64 \text{ ans et } 8 \text{ mois moins } 63 \text{ ans et } 11 \text{ mois} = 3$ trimestres.

La décote sera appliquée en fonction de l'âge : $3 \text{ trimestres} \times 1,125\% = 3,375\%$.

La surcote :

Seuls les trimestres d'assurance effectués au-delà de l'âge légal sont pris en compte pour déterminer la surcote. **Il faut également avoir atteint la durée d'assurance pour un taux plein.**

Le taux par trimestre supplémentaire est de $1,25\%$ pour les agents nés en fin d'année 1953 et après.

Exemple :

Un agent né le 1er avril 1955 prend sa retraite le 1^{er} mai 2018 (63 ans) avec 175 trimestres d'assurance. La surcote sera limitée aux trimestres effectués après l'âge légal soit 62 ans. La surcote sera donc de 4 trimestres et de 5% .

Pour en savoir davantage :

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/le-calcul-de-ma-retraite/la-decote>

<https://retraitesdeletat.gouv.fr/actif/le-calcul-de-ma-retraite/la-surcote>